

De : Maria De Michele, directrice des affaires d'assurance
Au : Conseil d'administration du Barreau du Québec
Date: le 8 juin 2020
Objet : Nomination de l'auditeur et de l'actuaire du Fonds d'assurance

La nouvelle *Loi sur les assureurs* prévoit que l'exercice financier du Fonds d'assurance sera dorénavant le même que celui de l'ordre. Pour l'année de transition, les états financiers du Fonds d'assurance seront présentés pour 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

En vertu de l'article 355 de la *Loi sur les assureurs*, le conseil d'administration est tenu de nommer l'auditeur et l'actuaire du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance recommande au Conseil d'administration de :

NOMMER la firme Mallette et Associés à titre d'auditeurs du Fonds d'assurance pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 mars 2021 ;

ENTÉRINER la nomination de Eckler à titre d'actuaire du Fonds, à partir du 1^{er} janvier 2020, et ce, pour l'exercice de 15 mois se terminant le 31 mars 2021.